

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 824 – INDEMNISATION SINISTRE DU
16/10/2022 – AVENUE DE BRETAGNE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le sinistre survenu le 16 octobre 2022 suite à un choc de véhicule sur du mobilier urbain situé 7 avenue de Bretagne, au rond-point Saint Michel,

Considérant le recours direct du 2 novembre 2022 auprès de l'auteur des faits,

Considérant le règlement de 857,78 € TTC versé par l'auteur des faits le 22 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnisation d'un montant de 857,78 € TTC versé par chèque bancaire le 22 novembre 2022.

Article 2 : D'imputer la recette sur le Budget Ville 1040 020 7788.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 05 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint